

Recommandation de vaccination des bovins et ovins contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) Date : 01/03/2024 -Version 2

Une nouvelle souche de sérotype 8 de la Fièvre Catarrhale Ovine ([BTV 8-France 2023](#)) est apparue en aout 2023 dans le sud du Massif central. **La vaccination des animaux, en particulier du cheptel souche, est fortement recommandée pour protéger les élevages contre cette nouvelle souche.**

Pourquoi vacciner ?

- Le BTV 8-France 2023 provoque **des signes cliniques plus graves que la souche qui circulait jusqu'ici en France**. Elle touche les élevages bovins et ovins et peut-mener à la mort d'animaux adultes : [cliquer ici pour plus de détails sur l'impact sanitaire du BTV 8-France 2023 en élevage](#) ;
- A l'automne, elle a provoqué une épizootie importante avec **plus de 1500 foyers** et s'est **propagée rapidement dans plusieurs régions françaises** : [cliquez ici pour voir les zones touchées par le BTV 8-France 2023 et la MHE](#) ;
- S'agissant d'une maladie virale vectorielle transmise par les moucheron (Culicoides), **elle devrait se propager à nouveau avec le retour de températures plus clémentes** ;
- Il n'existe **pas de traitement spécifique** ;
- La [Maladie Hémorragique Epizootique](#) (MHE) et le sérotype 3 de la FCO pourraient bientôt également affecter les élevages ovins et bovins, deux maladies pour lesquelles aucun vaccin n'existe à ce jour. La vaccination contre le sérotype 8 permet donc de **limiter le risque d'infections simultanées ou d'infections successives** qui démultiplieraient l'impact sanitaire.

Il convient donc de vacciner le cheptel souche, *a minima* contre le sérotype 8, dès que possible (avant que les vecteurs ne redeviennent actifs). On peut en profiter pour vacciner simultanément contre le sérotype 4 car c'est une souche ayant un impact clinique chez les ovins circule en Corse.

Comment vacciner ?

La vaccination est volontaire et deux modalités sont possibles :

- L'éleveur peut réaliser lui-même la vaccination si celle-ci n'a pas besoin d'être certifiée ;
- Si la vaccination doit être certifiée (notamment pour les échanges européens et les exports), elle doit obligatoirement être réalisée par un vétérinaire sanitaire.

Protocole : En primo-vaccination, il faut une ou deux injections à trois-quatre semaines d'intervalle suivant les vaccins utilisés et l'espèce. En rappel annuel, une injection apporte une couverture immédiate. Le rappel se fait tous les ans. Les animaux peuvent être vaccinés à partir de 2-3 mois suivant le vaccin. La période la plus propice doit être définie avec son vétérinaire mais on recommande d'éviter les périodes de mise à la reproduction ou le dernier tiers de gestation. Le vaccin est disponible chez son vétérinaire traitant ou dans les programmes sanitaires d'élevage (PSE).

Vaccins disponibles en France et dont l'efficacité contre la nouvelle souche a été prouvée par l'ANSES ([cliquer ici](#)) :

- BTV Pur sérotypes 4 et 8 du laboratoire Boehringer : **utilisable chez les bovins et les ovins** (2 injections de primovaccination) ;
- Syvazul sérotypes 4 et 8 du laboratoire Syva : utilisable **chez les ovins uniquement**¹ (une seule injection) ;

Des tests sur le vaccin Bluevac sérotype 8 sont en cours.

¹ Conformément aux recommandations du laboratoire.

Ce vaccin peut être réservé par les vétérinaires directement auprès du laboratoire INOVET.

Le nombre de déclarations de pharmacovigilance auprès de l'ANSES concernant des réactions d'hypersensibilité chez les bovins préalablement vaccinés avec Syvazul a augmenté. Aucun signal similaire n'a été identifié chez les ovins.